



A R R Ê T É

N°2023/T130

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 11 juillet 2023 par laquelle l'entreprise CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordements EU et AEP pour le compte de Projet Immobilier & Conseils ;
Vu l'arrêté n°23-PV00634 délivré en date du 19 juillet 2023 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Projet Immobilier & Conseils;
Vu l'arrêté 2020/R59 en date du 03 juillet 2020 portant expérimentation Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole avec mise en place de circulation alternée avec priorité sens Est/Ouest du n°20 au n°26 avenue de Rivalta et priorité dans le sens Ouest/Est du n°36 au n°38 de l'avenue de Rivalta ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, est autorisée à procéder aux travaux de raccordements EU et AEP

Article 2 : Lieu

11 avenue de Rivalta

Article 3 : Durée

du 31 juillet au 1^{er} septembre 2023 inclus

Article 4 : Prescriptions :

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrière jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lesté.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

Mesures de circulation à mettre en place :

- Vitesse limitée à 30km/h.
- Neutralisation d'une voie – sens Est/Ouest
- Circulation alternée en demi-chaussée signalée par feux tricolores.
- Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier.

Article 5 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le **25 JUL 2023**

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND**

